

Date de dépôt : 26 août 2015

Pétition

en faveur d'une intégration respectueuse du tram 15 à Plan-les-Ouates

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant:

- le projet de prolongation du tram 15 depuis l'arrêt "Palettes" à Lancy, par le chemin des Palettes, l'avenue du Curé-Baud, la route de Base et desservant les Cherpines jusqu'à Saint-Julien;
- la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (articles 33, 34, 134 et 135);
- l'ordonnance sur la protection contre le bruit « 814.41 » (OPB);
- la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) H 1 50 (art. 4, al. 1) n'incluant pas de restriction sur la potentielle diminution de la capacité routière sur la commune de Plan-les-Ouates;
- la publication de l'Association Transports et Environnement (ATE) « Le 30 km/h dans les traversées de localité » encourageant les communes à introduire des zones 30 pour réduire la vitesse et les nuisances sonores du trafic de transit;
- la présence des établissements scolaires Champ-Joly (fusion Vélodrome + Petites Fontaines), Aimée-Stitelmann et Ella-Maillart de part et d'autre de la route de Base, le passage conjugué du tram au trafic de transit rendra l'accès à ces établissements scolaires difficile et extrêmement dangereux,

les pétitionnaires demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat:

- **que le nouveau tracé respecte le cadre de vie des habitants et plus spécifiquement l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) No 814.41**
 - a. **en introduisant une zone 30 km/h** sur la route de Base Nord en prolongation du chemin Curé-Baud et jusqu'à l'intersection de la route du Vélodrome, tronçon longeant des écoles et des zones résidentielles;
 - b. **en maintenant l'interdiction** de passage aux transports de marchandises sur le tronçon route de Base Nord, soit depuis l'intersection de la route du Vélodrome en direction du chemin Curé-Baud. Le transport de marchandises est associé au bruit, à la pollution et à l'insécurité routière, non compatibles avec les différentes écoles et zones résidentielles existantes;
- **de maintenir le gabarit actuel de ce tronçon sans élargissement de la route de Base**, tronçon non considéré dans la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) H 1 50 (art. 4, al. 1), donc pas applicable à ce tronçon;
- **de préserver la garantie à la propriété** conformément à la Constitution genevoise (art. 34, al. 1).

N.B. 430 signatures
Association "Bien Vivre aux Cherpines"
p.a. Fausto Marques
Chemin de la Mère-Voie 29A
1228 Plan-les-Ouates